



stocker, à les préserver, à ne pas les grever, les nantir ni les obérer, et, si cela est mutuellement convenu par l'Acheteur et le Vendeur, à les entreposer pendant toute période suivant l'exécution ou la résiliation du présent Bon de commande. Tous les articles d'outillage appartenant exclusivement à l'Acheteur peuvent faire l'objet d'inspections et d'examen par l'Acheteur à tout moment raisonnable. Le Vendeur ne peut substituer aucun bien aux biens de l'Acheteur et s'engage à ne pas utiliser lesdits biens autrement que pour satisfaire les Bons de commande de l'Acheteur. Lesdits biens, lorsqu'ils se trouvent sous la garde ou le contrôle du Vendeur, sont détenus aux risques et périls du Vendeur et doivent être assurés par celui-ci à ses propres frais, à hauteur d'une somme égale à leur valeur de remplacement avec perte payable à l'Acheteur, et sont susceptibles d'être retirés sur demande écrite de l'Acheteur, auquel cas le Vendeur s'engage à préparer convenablement lesdits biens en vue de leur expédition et à les livrer à l'Acheteur conformément aux consignes d'expédition figurant sur le Bon de commande ou selon toutes autres modalités arrêtées par les parties, dans l'état où ils avaient été initialement reçus par le Vendeur, exception faite de l'usure normale.

**24. AVIS EN CAS DE CONFLIT SOCIAL.** En cas de conflit social, réel ou potentiel, retardant ou risquant de retarder l'exécution de la présente commande dans les délais prévus, le Vendeur s'engage à en notifier immédiatement l'Acheteur et à lui fournir toutes précisions utiles. Le Vendeur accepte d'inclure dans chaque sous-contrat conclu conformément aux présentes une disposition identique à celle énoncée ci-dessus et de la faire suivre à l'Acheteur dès réception d'une telle notification.

**25. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION.** La construction, la validité et l'exécution du présent bon de commande sont régies par le droit de la FRANCE et, sans préjudice du droit de l'acheteur de poursuivre le vendeur devant tout tribunal compétent, de toute réclamation ou litige découlant de le bon de commande est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de la FRANCE et est déterminé par ceux-ci.

Accepté et signé par un représentant dûment autorisé du Vendeur :

Signature : .....  
Date : .....  
Nom du Vendeur : .....